



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ PORTANT DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

**PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ILÔT COEUR DE BOURG
COMMUNE DE LAILLÉ**

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Laillé, lors de sa séance du 09 octobre 2017, demandant :

- d'engager la procédure de demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité,
- de solliciter l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des terrains nécessaires au projet.

VU les dossiers transmis en vue d'être soumis à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et à la cessibilité des biens nécessaires pour la réalisation de cette opération ;

VU la liste des propriétaires telle qu'elle est connue d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

VU le plan parcellaire ;

VU la décision du 11 avril 2018 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné madame Sophie LE DREAN-QUENEC'H DU, en qualité de commissaire enquêtrice ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2018 prescrivant, sur le territoire de la commune de Laillé, l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire concernant le projet d'aménagement de l'Ilôt Coeur de bourg ;

VU les dossiers d'enquêtes constitués conformément aux articles R 112-4 et R 131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférents ;

VU les pièces constatant qu'un avis d'enquêtes a été publié, affiché et que les dossiers d'enquêtes sont restés déposés à la mairie de Laillé pendant vingt-deux jours consécutifs, du jeudi 07 juin au jeudi 28 juin 2018 inclus ;

VU les exemplaires des journaux « OUEST-FRANCE » et « 7 JOURS – LES PETITES AFFICHES » dans lesquels ont été insérés les avis d'ouverture des enquêtes ;

VU le rapport de la commissaire enquêtrice sur l'utilité publique de l'opération et son avis favorable au projet ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement par la commune de Laillé de l'Ilôt Coeur de bourg sur le territoire de la commune de Laillé.

ARTICLE 2 – La commune de Laillé est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

ARTICLE 3 – L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Maire de la commune de Laillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

RENNES, le **26 SEP. 2018**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Denis OLAGNON

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le Tribunal administratif par un recours contentieux formé dans le délai de deux mois à compter de la publicité par voie d'affichage dudit arrêté.

Elles peuvent également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux lequel – si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux – prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.